



- conseil d'administration du 1^{er} juillet 2014 -

**RESOLUTION CA n° 29 - 2014
COMPOSITION NOMINATIVE DU BUREAU
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 331-31 et R. 331-35,

Vu le décret n°2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 21,

Vu la délibération du conseil d'administration CA n°1 - 2009 du 9 octobre 2009 relative à la préparation du bureau du conseil d'administration et de la commission d'indemnisation des dégâts d'ours,

Vu la délibération du conseil d'administration CA n°11 - 2009 du 2 novembre 2009 relative à la composition du bureau du Parc National des Pyrénées,

Vu les débats du bureau du Parc national des Pyrénées réuni le 20 mai 2014,

Sur proposition du président du conseil d'administration et comme suite au renouvellement du conseil d'administration effectué, pour les collèges relatifs aux maires et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale, en date du 12 juin 2014,

le conseil d'administration délibère :

Article 1 :

Les membres du bureau sont ainsi été désignés comme suite au conseil d'administration réuni le 1^{er} juillet 2014 :

Monsieur André BERDOU - président du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, président du bureau du Parc National des Pyrénées,

Monsieur Georges AZAVANT, vice-président du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

Monsieur Bernard SOUBERBIELLE, vice-président du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

Monsieur Jean Paul METAILLIER, président du conseil scientifique de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Monsieur Claude GAITS, représentant le président de conseil régional Midi – Pyrénées – titulaire -,

Monsieur François MAITIA, représentant le président du conseil régional d'Aquitaine – suppléant,

Monsieur le président du conseil général des Pyrénées-Atlantiques – titulaire -,

Monsieur le Président du conseil général des Hautes-Pyrénées – suppléant -,

- Madame Elisabeth MEDARD, présidente de la communauté de communes de la vallée d'Aspe,

Monsieur Claude AUSSANT, représentant la communauté de communes de la vallée d'Ossau – suppléant -,

Madame Stéphanie LACOSTE, présidente de la communauté de communes de la Vallée d'Argelès-Gazost,

Monsieur Laurent GRANDSIMON – Maire de Luz Saint Sauveur – suppléant,

Monsieur Jean Marc PRIM, représentant de la chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques – titulaire -,

Monsieur Raymond BAYLE, représentant des propriétaires fonciers du Parc National des Pyrénées – suppléant -,

Monsieur Gérard CAUSSIMONT, représentant des associations de protection de l'environnement – titulaire -,

Monsieur Rodolphe GAUDIN, représentant des associations de protection de l'environnement – suppléant -,

Monsieur Marc LEO, représentant des habitants du Parc National des Pyrénées – titulaire,

Monsieur Jacques DUCOS, représentant de la fédération départementale des pêcheurs des Hautes-Pyrénées – titulaire -,

Monsieur Jean BOURDEU D'AGUERRE, personnalité compétente en matière de sports et de nature – suppléant -,

Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture des Hautes-Pyrénées, représentant de l'Etat,

Monsieur Etienne FARRAND, représentant du personnel de l'établissement public du Parc National des Pyrénées.

../..

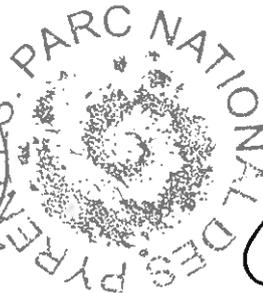
Article 2 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Tarbes, 1^{er} juillet 2014.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON

